

**Chemin rural n° 71 « Les Vincents »  
Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de l'entreprise « Bouygues Energies & Services » sise rue de la Ferme, ZA d'Armanville 50700 Valognes, afin de réaliser le terrassement ainsi que le raccordement électrique de l'habitation sise au 27 A les Vincents,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** entre le lundi 15 et le vendredi 19 novembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits par panneaux, sur le chemin rural n° 71 « Les Vincents » au droit de l'habitation sise au 27 A les Vincents, sauf riverains et secours,

**Article 2 :** les enrobés à chaud seront réalisés dans un délai de 10 semaines après l'intervention,

**Article 3 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4

- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50, aux casernes de pompiers des Pieux ainsi que de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 25 octobre 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



R. MARTIN